



Par SDÉ et courriel

Le 26 mars 2019

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

OBJET : Demande relative à l'établissement d'un service public de recharge rapide pour véhicules électriques
Dossier Régie: R-4060-2018 / Notre dossier : R054285 JOT

Chère consœur,

Le Distributeur accuse réception de la lettre de la Régie du 18 mars 2019 relativement à la planification de l'audience du dossier mentionné en objet.

Le Distributeur présentera une preuve testimoniale en un seul panel formé comme suit, d'une durée prévue de 60 minutes :

- Mme France Lampron, directrice – Électrification des transports ;
- Mme Stéphanie Caron, chef – Affaires réglementaires;
- M. Michaël Neyrinck, délégué principal – Électrification des transports ;
- M. Brian Horii, *Senior Partner de Energy and Environmental Economics, Inc.*

Les *curriculum vitae* des témoins seront déposés préalablement à l'audience, à l'exception de celui de M. Brian Horii, lequel est joint à la présente lettre.

Concernant les contre-interrogatoires des témoins des intervenants, le Distributeur prévoit 15 minutes pour chaque intervenant à l'exception des intervenants UC et AQCIE-FCEI, pour lesquels il prévoit des contre-interrogatoires de 60 minutes chacun.

Le Distributeur prévoit une argumentation présentée verbalement pour une durée de 120 minutes, appuyée par un plan d'argumentation détaillé.

Finalement, le Distributeur demande à la Régie la reconnaissance du statut d'expert pour Monsieur Brian Horii, *Senior Partner* de la firme *Energy and Environmental Economics, inc.* (« E3 »), et ce, malgré son défaut d'avoir formellement déposé une demande en ce sens 30 jours avant l'audience, tel qu'exigé en vertu de l'article 30 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.

Le Distributeur souligne qu'il avait annoncé à plusieurs occasions son intention de faire déclarer le rapport de la firme E3¹ comme rapport d'expert, de même que son intention d'avoir en audience un témoin afin d'en faire la présentation et répondre aux questions de la Régie et des intervenants.

Comme mentionné précédemment, le témoignage de cet expert portera sur le contenu du rapport de la firme E3 déjà produit au dossier, dont le mandat est notamment décrit à la page 6 de ce rapport.

Par la présente, le Distributeur demande donc à ce que M. Horii soit qualifié d'expert en planification des services publics, en évaluation de l'utilisation efficace des ressources et en électrification des transports. Ses coordonnées sont les suivantes :

Energy and Environmental Economics, inc.
101 Montgomery Street
Suite 1600
San Francisco, CA 94104

Veuillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

(s) Joelle Cardinal

JOELLE CARDINAL, avocate

JC/

¹ Pièce HQD-1, Document 2 (B-0005).